

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026 - DÉLIBÉRATION N° 08/2026**  
**Portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.**

<b>Le Maire</b> Mme Joëlle FREBAULT Procuration à Signature	<b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> M. Aroma MENDIOLA Procuration à Signature	<b>2<sup>de</sup> adjointe au maire</b> Mme Elvina CLARK Procuration à Signature	<b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Olive TEKIOTIU Procuration à Signature	<b>4<sup>ème</sup> adjointe au maire</b> Mme Riorita HEITAA Procuration à Signature
<b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Charles BONNO Procuration à Signature	<b>Maire délégué</b> M. Damien TEVENINO Procuration à Signature	<b>Conseiller municipal</b> M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à Signature	<b>Conseiller municipal</b> M. Olivier TEHAAMOANA Procuration à Signature	<b>Conseiller municipal</b> M. Haiihapaiaitehaoe TOUATEKINA Procuration à Signature
<b>Conseillère municipale</b> Mme Monique VAATETE Procuration à Signature	<b>Conseillère municipale</b> Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à Signature	<b>Conseiller municipal</b> M. Rogatien POEVAI Procuration à Signature	<b>Conseillère municipale</b> Mme Loana KAIMUKO Procuration à Signature	<b>Conseillère municipale</b> Mme Anaya KAIMUKO Procuration à Signature
<b>Conseiller municipal</b> M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à Signature	<b>Conseiller municipal</b> M. Maurice MENDIOLA Procuration à Signature	<b>Conseiller municipal</b> M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à Signature	<b>Conseillère municipale</b> Mme Diane MOKE Procuration à Étienne Tehaamoana Signature	

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 mars 2026 (affichage le 17 mars 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 9 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

**Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées dans le CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal lors de la séance du conseil la plus proche.

Séance du 20 mars 2026 - DÉLIBÉRATION N° 08/2026  
Portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 19 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

**Article 1 :** DÉCIDE de donner au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un plafond fixé à 30 000 000 F CFP TTC (Trente millions de Francs pacifiques toutes taxes comprises), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 000 F CFP TTC (Trente millions de Francs pacifiques toutes taxes comprises) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 Fcfp (4 600 euros) ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Séance du 20 mars 2026 - DÉLIBÉRATION N° 08/2026  
Portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un million hors taxes (1.000.000 Fcfp HT) ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq millions de francs pacifiques (5.000.000 Fcfp) ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

**Article 2 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :** dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application @CTES :

Le

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

